CABINET LECUSSAN
Jean-Marc LECUSSAN
Commissaire aux comptes

BSPL AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social :
116, route d'Espagne, Hélios V Bal 512
31100 TOULOUSE

537 437 865 RCS TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE BSPL AUDIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société BSPL AUDIT en société par actions simplifiée

Aux Associés de la société AUDIT,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaitre un chiffre d'affaires de 536 968 €, un résultat net de 100 818 €, des capitaux propres de 358 631 € et un endettement de 356 351 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Muret, le 15 janvier 2025,
Le Commissaire à la transformation,
Cabinet LECUSSAN
Représenté par Jean-Marc LECUSSAN

CABINET LECUSSAN
SAS au capital de 1.000€
12 Boulevard Joffrery - 31600 MURET
Mail : jeanmarc.lecussan@lecussan.fr
Siret : 919 001 610 00014 - APE 6920Z
IBAN FR76 1027 8022 1600 0213 0750 208